

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 novembre 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la société **AXIMUM-MOBILITE** sise, Bâtiment C – 58 quai de la Marine 93450 L'ILE SAINT-DENIS, représentée par M. BONNIN Christophe (Tél : 06.62.96.03.12 – mail : christophe.bonnin@aximum.com), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux concernant la signalisation lumineuse tricolore de l'avenue Jean Jaurès (RD65), de jour entre 07h00 et 20h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, **l'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue de Dammartin et la rue de Normandie,** fait l'objet des mesures suivantes :

1) Barrage de voie, **de 07h00 à 20h00**, sauf services de secours.

Déviations des poids lourds et bus :

- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.
- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.

Déviations des véhicules légers :

- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.

**2025-1080**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA  
SIGNALISATION  
LUMINEUSE  
TRICOLERE  
AVENUE JEAN  
JAURES ENTRE LA  
RUE DE DAMMARTIN  
ET LA RUE DE  
NORMANDIE**

**PHASE E**

**DE JOUR  
DE 07H00 A 20H00**

**DU 28.11.25  
AU 12.12.25**

**2025-1080**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA  
SIGNALISATION  
LUMINEUSE  
TRICOLERE  
AVENUE JEAN  
JAURES ENTRE LA  
RUE DE DAMMARTIN  
ET LA RUE DE  
NORMANDIE**

**PHASE E**

**DE JOUR  
DE 07H00 A 20H00**

**DU 28.11.25  
AU 12.12.25**

- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Maurice Berteaux, la rue de l'Île-de-France, la rue des Erables et par la rue Louise Michel.
  - . Déviation de la circulation routière venant de la rue du Colonel Moll vers la rue Maurice Berteaux, la rue des Deux Gares, la rue du Muret et part la rue du Clos Hardy.
  - . Déviation de la circulation routière venant de la rue du Colonel Moll vers la rue Maurice Berteaux, la rue de l'Île-de-France, la rue des Erables et par la rue Louise Michel.
- 2) Stationnement interdit sur (7) sept places de stationnement marquées au sol, dont une (1) place PMR (Personne à Mobilité Réduite). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la rue Pasteur, dans sa partie comprise entre les numéros : n°33 et n°40, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie, **de 07h00 à 20h00**, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (4) quatre places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue des Deux Gares.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 3** – A titre provisoire, la rue du Colonel Moll, dans sa partie comprise entre le n°21 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie, **de 07h00 à 20h00**, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (6) six places de stationnement marquées au sol, dont une (1) place PMR (Personne à Mobilité Réduite). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue Maurice Berteaux.

Déviation des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Maurice Berteaux, l'avenue Jean Jaurès, la rue de l'Île-de-France, la rue des Erables et par la rue Louise Michel.
  - . Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Maurice Berteaux, la rue des Deux Gares, la rue du Muret et par la rue du Clos Hardy.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-1080

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA  
SIGNALISATION  
LUMINEUSE  
TRICOLERE  
AVENUE JEAN  
JAURES ENTRE LA  
RUE DE DAMMARTIN  
ET LA RUE DE  
NORMANDIE**

**PHASE E**

**DE JOUR  
DE 07H00 A 20H00**

**DU 28.11.25  
AU 12.12.25**

**ARTICLE 4** – A titre provisoire, la rue Camélinat, dans sa partie comprise entre le numéro n°4 et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie ponctuel, **de 07h00 à 20h00**, selon l'avancement du chantier, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (2) deux places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue de l'Île-de-France.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 5** – A titre provisoire, la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre le numéro n°4 et la rue Camélinat, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie ponctuel, **de 07h00 à 20h00**, selon l'avancement du chantier, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (8) huit places de stationnement marquées au sol, pour les besoins du chantier.
  - Au droit du n°32, deux (2) places.
  - Au droit du n°24, deux (2) places.
  - Au droit du n°2, quatre (4) places.Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue Louise Michel.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 6** – A titre provisoire, la rue de Dammartin, dans sa partie comprise entre la rue des Deux Gares et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie ponctuel, **de 07h00 à 20h00**, selon l'avancement du chantier, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (8) huit places de stationnement marquées au sol, pour les besoins du chantier.
  - Au droit du n°55, trois (3) places.
  - Au droit du n°20, trois (3) places.
  - Au droit du n°14, deux (2) places.Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue des Deux Gares, voir **article 7**.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 7** – A titre provisoire, le carrefour à feux formé entre la rue des deux Gares et la rue de Dammartin, fait l'objet de la mesure suivante :

**2025-1080**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA  
SIGNALISATION  
LUMINEUSE  
TRICOLORE  
AVENUE JEAN  
JAURES ENTRE LA  
RUE DE DAMMARTIN  
ET LA RUE DE  
NORMANDIE**

**PHASE E**

**DE JOUR  
DE 07H00 A 20H00**

**DU 28.11.25  
AU 12.12.25**

- 1) Le carrefour à feux pourra être ponctuellement mis au noir ou à l'orange clignotant. Pendant cette période, la circulation sera régulée par un homme trafic habilité, équipé conformément à la réglementation en vigueur (gilet haute visibilité, panneau de signalisation).

**ARTICLE 8** – A titre provisoire, du 28 novembre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025, les passages piétons de l'ensemble des voies mentionnées aux articles précédents, pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 9** – **Le présent arrêté prend effet 2 jours dans la période du vendredi 28 novembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.**

**ARTICLE 10** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, AXIMUM, AXIMUM-MOBILITE et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 11** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 12** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 13** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 novembre 2025.



Le Maire,

**Sami DAMERGY**